EST-IL PERMIS DE REPRÉSENTER LE PARADIS ET L'ENFER ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Prédication



Est-il permis de représenter le paradis et l'enfer ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 1min 04

Question :
Noble cheikh, qu'Allah vous accorde la réussite. Vous avez mentionné ce qui concerne les représentations, est-il permis de représenter des images du jour de la résurrection ?

Réponse :

Non, non ! Ceci est une chose que font des jeunes pour le prêche comme ils disent. Ils représentent le feu, le paradis, les ruisseaux. Ceci n'est pas permis, cela fait partie de la science de l'invisible dont Seul Allah a connaissance. Il n'est pas permis de faire ces choses futiles.

L'appel à Allah ne se fait pas de cette manière. L'appel à Allah se fait par le Livre et la Sunna, en encourageant, en effrayant et en éclaircissant. Certains creusent une tombe et disent que c'est pour l'appel à Allah et pour faire le rappel. Rappelle par le Coran ô mon frère !

فَذَكِّرْ بِالْقُرْآنِ مَنْ يَخَافُ وَعِيدِ

« **Rappelle donc, par le Coran celui qui craint Ma menace.** » [qaf, 45]

Celui à qui le Coran ne fait pas le rappel, ce n'est pas une tombe qui va lui faire le rappel. Ceci fait partie des contraintes sur lesquelles Allah n'a fait descendre aucune preuve.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com